École élémentaire Les Frères Voisin

55 avenue Gabriel Péri
69250 Albigny-sur-Saône

PROCES-VERBAL du CONSEIL D'ECOLE du 08 novembre 2018

- Membres de droit :

Présents :

- Représentants des parents d'élèves : Kevin ROUSSEL (CP), Maryline GARDON (CM1-CM2), Stéphanie PRYMKA (CE1-CE2), Caroline BENOIT-GONIN (CE2-CM1), Alexandre ROBERT (CM2)

- Enseignants : M. MATHIEU, enseignant (CM2) et directeur, Mme Mas (CP), Mme Doix (CP/CE1), Mme ZENNOUDA (CE1/CE2), M. PERRODON (CE2-CM1), Mme Duperray (CM1-CM2), Mme BREUIL (CM2)

- Municipalité : Mme Dall'Acqua, Maire adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse ; M. Chipier, Conseiller municipal, délégué aux affaires générales,

- DDEN : Mme Jouve.

Excusés : Mme Marc-Fournet, Inspectrice de l'Education Nationale, Mme Laquet (CE1-CE2) enseignante.

- Membres invités :

Présents :

- Représentants suppléants des parents d'élèves : Sophie SHEENAN (suppléante CM1-CM2), Jean-Luc BOUCHAUD (suppléant CM2), Carole BAZAUD (Suppléante CE2/CM1)

- Mme Thollon (psychologue scolaire),

1- Désignation du secrétaire de séance

Mr Perrodon Boris est désigné secrétaire de séance.

2- Règles de fonctionnement du Conseil d'Ecole

. Composition du Conseil d'école : le directeur, les enseignants exerçant dans l'école, un maître du rased, le Maire ou son représentant, un conseiller municipal, les parents élus au nombre de six (car il y a six classes dans l'école), le DDEN, l'Inspectrice de la circonscription. Tous ces membres du Conseil d'Ecole ont une voix délibérative (discutent et votent les points à l'ordre du jour).

D'autres membres ont voix consultative et peuvent être invités au Conseil d'Ecole en fonction de l'ordre du jour (Médecin scolaire, Infirmière scolaire, AVS, personnes chargées des activités péri-éducatives, autres personnels intervenant dans l'école).

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'Ecole.

. Compétences du Conseil d'Ecole : sur proposition du directeur d'école, vote le règlement intérieur de l'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, adopte le projet d'école, donne son avis et fait des suggestions sur la vie et le fonctionnement de l'école pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.

3- Présentation des membres du Conseil d'Ecole

- Présentation du rôle de DDEN :
  Le DDEN visite l'école pour vérifier si les normes de sécurité sont appliquées, assiste au conseil de l'école, établit la relation entre l'éducation nationale, la Mairie et des intervenants extérieurs. C'est une activité bénévole.
  Une documentation d'informations sur les DDEN est mise à disposition des parents d'élèves.

- Présentation du Rased : Le Rased est sectorisé sur la circonscription de Neuville- Val de Saône qui compte 12 écoles et 4 psychologues.

  - Mme Thollon est psychologue scolaire.
    Les enseignants la sollicitent lorsque les élèves éprouvent des difficultés de concentration, d'apprentissages durables, des difficultés de la vie, pour passer des tests en vue d'une demande d'orientation ou de la constitution d'un dossier de handicap. L'accord des parents est nécessaire pour que le psychologue scolaire voit un élève.
    Les parents peuvent aussi interpeller la psychologue scolaire sans l'intermédiaire de l'enseignant.
    Ses coordonnées se trouvent au tableau d'affichage extérieur de l'école.

Le Psychologue scolaire n'est pas un thérapeute : il met en place un accompagnement. Pour un suivi psychologique, il faut se tourner vers un CMP ou un psychologue libéral.

• Mme Waltzer, est la maîtresse E du Rased. Elle travaille dans trois écoles de Lyon et à Albigny. Elle est présente à l'école d'Albigny deux demi-journées par semaine (mardi et vendredi). La maitresse E travaille avec des enfants qui sont élèves mais qui ont des difficultés durables en français et en mathématiques.

Le Rased de l'école est incomplet car il n'y a pas de maitre G dont le rôle est de travailler l'aspect relationnel de l'enfant (enfant/enfant, enfant/ adulte)

Il n'y a pas d'intervention avec des élèves de CM1 et CM2 malgré de nombreuses demandes. En effet, la priorité est donnée par l'Inspectrice pour les élèves de CP, CE1 et CE2.

Le maitre E n'a pas l'obligation de demander l'autorisation des parents pour s'occuper des enfants. Les parents peuvent le joindre par téléphone.

Rôle du DDEN

Bénévole nommée par l'EN. Personne ressource pour faire le lien entre tous les partenaires de l'éducation des élèves. Inspection des bâtiments…

4- Approbation du compte-rendu du 3ème conseil d'école 2017-18

Le compte-rendu est approuvé.

5- Approbation du règlement intérieur de l'école

Modifications des points suivants du règlement intérieur de l'école 2018-19 :

- Changement du jour de décharge administrative du directeur du mardi au jeudi.
- Changement des temps scolaires (jours et horaires) :

Les heures d'enseignement sont réparties sur 8 demi-journées du lundi au vendredi.

Les horaires sont les suivants :

- *Entrées : 8h20 à 8h30 et 13h20 à 13h30*
- *Sorties : 11h30 et 16h30*

- Le goûter des élèves :
  ** Les goûters : Seuls les fruits et les compotes sont autorisés, de préférence à 8h20.*
  (Ne concerne pas le goûter de 16h30 pour les élèves qui restent aux études)
- Rappel sur la loi concernant l'utilisation de téléphone portable, montre connectée…

En parallèle, un travail sera engagé dans les classes sur la nutrition.

Les raisons qui ont motivé le changement de ce point du règlement intérieur :

- Lutte contre l'obésité et la malnutrition : Gaspillage alimentaire pendant la cantine : Beaucoup de gaspillage est constaté, certains enfants ne touchent même pas leurs assiettes et tout part directement au compostage. Les goûters du matin trop sucrés (pris entre 10h15 et 10h30) sont des « coupe-faim » et empêchent les enfants d'avoir un repas équilibré à la cantine (repas élaboré par un nutritionniste, comportant des crudités, des laitages, des fruits, des féculents, des protéines, vitamines...)
- Le règlement intérieur de l'école maternelle interdit les gouters pendant les récréations. Certains élèves passent devant les enfants de maternelle et les « narguent » avec leur biscuits, bonbons... voire en distribuent !
- Réflexion à continuer sur le « compostage de certains aliments »...

Approbation du règlement de la cour de l'école (lecture). Il sera affiché dans toutes les classes et lieux visibles, mis en application pendant les temps scolaires et périscolaires.

6- Approbation du règlement des études surveillées :

Lecture et approbation.

7- Avenants au projet d'école

.Pour mémoire , le projet d'école 2016-2019 comporte quatre parcours: un parcours de réussite scolaire dont les axes prioritaires sont « développer l'acquisition du langage et du vocabulaire » (mise en place d'un cahier que l'élève garde du CP au CM2) et « favoriser la continuité des parcours scolaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire » ; un parcours citoyen pour favoriser le « bien vivre ensemble »(semaine de la gentillesse, marché des connaissances, jardinage, compost) ; un parcours d'éducation artistique et culturelle (en lien avec le projet musique, participation à des manifestations culturelles, poursuite du cahier de parcours culturel). Le dernier parcours est un parcours de santé dont l'axe choisi est l'amélioration de l'environnement éducatif en visant l'amélioration de l'environnement sonore des groupes d'élèves (la pollution sonore entraine une fatigabilité), de la concentration des élèves, sensibilisation au temps passé devant des écrans. (Projet de participation à la semaine sans écran du 30 avril au 6 mai, le CME propose d'organiser une soirée jeu). Travail autour de l'alimentation. Semaine sans écran.

. Avenant APC (aide personnalisée complémentaire) : l'aide est répartie sur le temps de la pause de midi et entre 16h30 et 17h30. Elle est prévue pour aider les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage. L'avenant a été approuvé par Madame l'Inspectrice le 21 septembre 2018.

8- Les exercices de sécurité à l'école

. Exercice évacuation en cas d'incendie : un exercice à faire avant les vacances d'automne
. Exercice PPMS : 3 exercices dont un avant les vacances d'automne (l'exercice intrusion)
L'exercice incendie a eu lieu le 20 septembre et l'exercice intrusion, le 9 octobre. Ils ont été préparé avec l'école maternelle. Pour l'exercice intrusion, un scénario a été choisi et les familles ont été informées. Dans les classes, les élèves en ont discuté avant et après l'exercice. L'observation et le bilan de ces exercices ont été faits avec des représentants de la Mairie. L'exercice incendie a été très sérieusement réalisé par les élèves. Pour l'exercice intrusion l'alarme (corne de brume) n'a pas été entendue dans tous les bâtiments (maternelle et élémentaire). Une autre solution d'alarme est à l'étude par la Mairie.

9- Coopérative scolaire

L'année scolaire 2017-2018, la coopérative scolaire a financé avec l'aide des familles, de la Mairie et de Pégase pour environ 40€ d'activités par élève.

Pégase a versé la totalité des bénéfices de la fête de l'école de juin 2018 à l'école (chèque de 1 560€ réparti entre l'école maternelle et élémentaire au prorata des élèves).

Les classes présentent leurs projets importants :

- Les CP et les CE1 travaillent sur le jardinage, le potager. Intervention de jardiniers professionnels (l'Atelier des saisons)
- Sorties théâtre pour les CE2, CM1 et CM2 au TNG (Théâtre Nouvelle Génération)
- Projet de voyage scolaire des CM1/CM2 à Ringsheim (Allemagne)
- La Grande Lessive : Installation éphémère artistique en lien avec des écoles tout autour de la Terre.
- Projet voile pour les CM2

10- Questions des parents délégués représentants ;

Concernant la pause méridienne (cantine, surveillance) :

- *Sur le temps de cantine, plusieurs incidents entre élèves ont eu lieu depuis la rentrée. Y a - t-il suffisamment de personnels pour assurer la surveillance dans de bonnes conditions?*

Réponse des représentants municipaux :

- *Le personnel de surveillance est suffisant pour assurer la surveillance de la pause méridienne. Nous ne prévoyons pas de personnel supplémentaire, mais nous engageons un travail avec l'école sur les règles de vie communes à tous les temps de l'école. Diffusion et affichage du règlement de la cour de l'école, lecture de ce règlement dans toutes les classes en présence du directeur et de Mme la déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse. Afin d'occuper les enfants, la mairie a fait l'achat de jeux de cour et de ballons. De plus, chaque problème remonté est traité au cas par cas avec les familles concernées.*

Concernant les études surveillées :

- Pour quelle (s) raison(s) l'étude surveillée n'est-elle pas accessible aux élèves de CP et CE1 ?

Réponse du directeur :

- *La durée de l'étude surveillée est de 45 minutes, temps beaucoup trop long pour des CP et des CE1. Normalement, les devoirs ne devraient pas excéder 15 minutes par jour. Nous ne proposons donc pas d'aide aux devoirs pour ces classes d'âge. Mais des demandes individuelles peuvent être étudiées au cas par cas.*

Carnaval à discuter…

Loto dimanche 3 février. Travail à impulser à l'école et auprès des parents pour l'organisation de cette action.

Le Directeur

F. MATHIEU,

Le secrétaire de séance

B. PERRODON